

Vous avez été élue par les travailleuses de votre CPE comme déléguée...

Bravo!! Maintenant voici quelques petits rappels :

v Votre mandat a une durée d'une année.

v Les élections se font à tous les mois de septembre (à la rentrée).

v Vous devez être une déléguée par installation (toujours plus facile pour la transmission des informations)

v Restez vigilante pour l'inscription des nouveaux membres, c'est très important... Assurez-vous que la carte de membre contient toutes les informations importantes, le tout dûment signé. Toutes travailleuses non-cadres sont incluses dans l'unité d'accréditation (Temps partielle, occasionnelle, responsable à l'alimentation, employée de bureau...)

v Maintenir les travailleuses en « alerte » en tout temps en diffusant les informations écrites, affiches ou autres documents fournis par le syndicat .

v Vous devez vérifier la liste d'ancienneté à chaque année, faire les corrections nécessaires avec les travailleuses dans les 30 jours et expédier une copie de cette liste au syndicat (habituellement l'affichage se fait le 1er avril de chaque année).

v Restez le plus neutre et discrète possible lorsqu'une travailleuse vient vous consulter. On doit, comme déléguée, être capable de faire la part des choses et permettre à la travailleuse de recevoir l'aide nécessaire, quels que soient ses antécédents avec la direction et/ou avec ses collègues de travail.

v Faites un retour avec votre équipe de travail pour transmettre les orientations et informations qui sont données en conseil syndical. Vous représentez l'opinion de votre équipe lors des conseils syndicaux. Même si vous avez des opinions différentes, les informations doivent être transmises de façon objective.

Vous devez accompagner une travailleuse pour rencontrer la direction...

À vos papiers et crayons! Prenez des notes et inscrivez l'heure ainsi que la date de la rencontre.

Votre rôle est de soutenir la travailleuse. Vous devez prendre en note le plus d'informations possibles et être à l'écoute. Si une intervention de votre part est nécessaire, c'est seulement pour calmer les esprits et permettre de reprendre la réunion dans un contexte plus calme et davantage propice à la discussion.

AVEZ-VOUS VOTRE BABILLARD SYNDICAL...??? **Est-il à jour et bien en vue ?**



C'est un outil important pour la diffusion de l'information. Assurez-vous qu'il soit consulté régulièrement en demandant aux travailleuses d'initialer les documents après consultation.

Si j'ai besoin d'aide dans mon rôle de déléguée, quelles sont mes ressources ?

v Vous pouvez joindre la vice-présidente à la vie syndicale, du lundi au jeudi, composé 514-522-8697.

v Vous pouvez consulter le cartable de la déléguée (section #2) qui peut contenir l'information dont vous avez besoin.

v Il y a aussi la possibilité d'assumer la tâche de déléguée syndicale avec une autre collègue de travail. Cependant, il y aura seulement qu'un droit de vote par installation lors des conseils syndicaux.

v Prenez le temps de lire votre convention collective, celle-ci est un outil indispensable pour la déléguée.